

## **ANNEXE 4**

### Reliquats 2012 à 2021

La présente annexe traite les charges déclarées au titre des années 2012 à 2021 et qui n'avaient pas pu être intégrées aux charges constatées pour ces exercices (« reliquats »).

Ces charges sont intégrées au montant des charges à compenser en 2024.

Électricité de France (EDF), Électricité de Mayotte (EDM), certaines entreprises locales de distribution (ELD) ou organismes agréés ainsi que certains autres fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ont déclaré des reliquats.

#### **Avertissement**

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

# SOMMAIRE

<b>A. SOUTIEN AUX ENR ELECTRIQUES, A LA COGENERATION AU GAZ NATUREL ET AUX AUTRES MOYENS THERMIQUES EN METROPOLE CONTINENTALE .....</b>	<b>3</b>
A.1 Surcoûts supportés par EDF en métropole continentale .....	3
A.2 Surcoûts supportés par les entreprises locales de distribution et les organismes agréés.....	5
A.3 Bilan.....	6
<b>B. SOUTIEN A L'INJECTION DE BIOMETHANE .....</b>	<b>7</b>
<b>C. SOUTIEN EN ZNI .....</b>	<b>8</b>
C.1 Surcoûts de production supportés par les opérateurs historiques dans les zones non interconnectées ..	8
C.2 Surcoûts liés aux contrats d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées .....	8
C.3 Surcoûts liés aux contrats de stockage dans les zones non interconnectées.....	10
C.4 Coûts liés aux actions de MDE dans les zones non interconnectées.....	10
C.5 Coûts liés aux études mentionnées dans les PPE .....	10
C.6 Synthèse des reliquats en ZNI .....	10
<b>D. SOUTIEN AUX EFFACEMENTS .....</b>	<b>11</b>
<b>E. DISPOSITIFS SOCIAUX.....</b>	<b>11</b>
E.1 Charges liées aux dispositifs sociaux – électricité .....	11
E.2 Charges liées aux dispositifs sociaux – gaz .....	11
E.3 Bilan des charges liées aux dispositifs sociaux .....	11
<b>F. FRAIS DIVERS – COUTS LIÉS À LA CONCLUSION ET À LA GESTION DES CONTRATS D'OBLIGATION D'ACHAT ET DE COMPLÉMENT DE RÉMUNERATION EN MÉTROPOLE CONTINENTALE.....</b>	<b>12</b>
<b>G. SYNTHÈSE .....</b>	<b>13</b>
G.1 Charges de service public retenues au titre de reliquats.....	13
G.2 Détail des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution et autres fournisseurs.....	13

## A. SOUTIEN AUX ENR ELECTRIQUES, A LA COGENERATION AU GAZ NATUREL ET AUX AUTRES MOYENS THERMIQUES EN METROPOLE CONTINENTALE

### A.1 Surcoûts supportés par EDF en métropole continentale

#### A.1.1 Coûts liés aux contrats d'achat

EDF a déclaré des contrats d'achat en tant que reliquats au titre des années 2012 à 2021. Ces reliquats sont associés à des facturations tardives de la part des producteurs, à des régularisations de situations contractuelles (ex : signatures d'avenants avec application rétroactive, régularisation des primes fixes avec application éventuelle de bonus/malus sur la base de données de l'année de fonctionnement complète non disponibles avant la clôture annuelle, actualisation de majorations de qualité en hydraulique, etc.) ou à des ajustements des montants facturés à la suite de détections d'anomalies (ex : comptage défectueux).

La CRE a opéré des contrôles sur les différents éléments déclarés. Il s'agit à la fois de contrôles automatiques et par échantillonnage, au même titre que pour les charges constatées. Ces contrôles ont permis de détecter certaines erreurs et de les corriger.

Au total, les reliquats déclarés sur les années 2012 à 2021 ainsi que la régularisation des provisions au titre de 2020 représentent un volume total de 148,9 GWh et un coût d'achat de 17,4 M€.

Par ailleurs, ces données prennent en compte les termes correctifs déclarés par EDF, qui ont trait notamment à des régularisations de facturations de contrats photovoltaïques et biogaz (régularisation de primes à l'efficacité énergétique).

##### A.1.1.1 Reliquats au titre de l'année 2021

Le détail pour l'année 2021 est donné dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** :

**Tableau 1 : Volumes et coûts d'achat déclarés par EDF en tant que reliquats au titre de 2021 hors données complémentaires**

2021	Cogénération gaz	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	1,1
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,6
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	1,6
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	1,9
Mai	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0	2,9
Juin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,2	0,0	4,2
Juillet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,1	0,0	9,1
Août	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,2	0,0	9,2
Septembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	12,0
Octobre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,8	0,0	12,8
Novembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,2	0,0	18,3
Décembre	0,2	0,4	0,0	0,0	0,7	0,0	17,2	0,0	18,5
Quantités (GWh)	0,2	0,5	0,0	0,0	0,7	0,0	90,8	0,0	92,2
Coût d'achat (k€)	46,9	87,1	0,0	0,0	150,8	0,0	10 414,3	0,6	10 699,7

\* Autres = surplus des ELD achetés par EDF et petites installations

##### A.1.1.2 Reliquats et régularisation des provisions au titre de l'année 2020

S'agissant de l'année 2020, les reliquats et la régularisation des provisions sont traités conjointement. En application de la délibération de la CRE<sup>1</sup> du 17 février 2022 relative à la comptabilité appropriée, EDF a transmis la base actualisée présentant les charges effectivement facturées en 2020. Ces éléments permettent de procéder à la régularisation des provisions et d'intégrer les reliquats au titre de 2020. L'écart, en énergie et en coût d'achat, entre la base actualisée et la base initiale ayant servi à établir les charges constatées au titre de 2020 est présenté dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Toutes les filières sont concernées.

<sup>1</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 février 2022 portant décision sur les règles de la comptabilité appropriée applicables aux opérateurs supportant des charges de service public de l'énergie pour la déclaration des charges constatées et sur le format de déclaration des charges prévisionnelles.

**Tableau 2 : Volumes et coûts d'achat en écart entre la base actualisée et la base initiale au titre de 2020**

2020	Cogénération (combustible fossile)	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres <sup>(*)</sup>	TOTAL
Janvier	0,0	13,9	-3,2	0,0	0,0	0,0	-1,8	0,0	8,9
Février	0,0	6,9	-2,5	0,0	0,0	0,0	-2,2	0,0	2,2
Mars	0,0	6,5	-2,8	0,0	0,0	0,0	-2,1	0,0	1,6
Avril	-0,1	13,7	-1,5	-1,5	0,0	0,0	-1,7	0,0	8,9
Mai	0,0	10,3	-1,7	0,0	0,0	0,0	-1,6	0,0	6,9
Juin	0,0	8,2	-2,6	0,0	0,0	0,0	-1,8	0,0	3,8
Juillet	0,0	3,9	-3,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	0,0	-0,2
Août	0,0	5,1	-2,7	0,0	0,0	0,0	-1,6	0,0	0,8
Septembre	-0,1	4,7	-0,9	0,0	0,0	0,0	-0,2	0,0	3,5
Octobre	0,0	7,3	-5,2	1,1	0,1	0,0	-1,5	0,0	1,7
Novembre	0,4	-15,3	-3,6	0,1	0,2	0,0	0,1	0,0	-18,2
Décembre	0,9	0,5	4,4	0,0	0,3	0,0	-0,4	0,0	5,8
Quantités (GWh)	1,1	65,6	-25,3	-0,4	0,6	0,0	-16,0	0,0	25,7
Coût d'achat (k€)	3 939,2	5 047,6	-1 170,3	-108,7	812,7	-672,1	-9 704,3	-483,1	-2 339,2

**A.1.1.3 Reliquats sur les années 2012 à 2019**

Pour les années 2012 à 2019, les reliquats déclarés concernent des contrats d'achat d'installations des filières photovoltaïque, éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse et biogaz, ainsi que le surplus de production des entreprises locales de distribution<sup>2</sup>. Le détail est donné dans le Tableau 3.

Pour les années 2018 et 2019, la régularisation des provisions ayant été prise en compte lors des exercices de calcul de charges précédent, les données déclarées concernent donc uniquement la variation du facturé.

**Tableau 3 : Volumes et coûts d'achat déclarés par EDF en tant que reliquats pour les années 2012 à 2019**

2012 à 2019	Cogénération (combustible fossile)	Hydraulique	Eolien	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres <sup>(*)</sup>	TOTAL
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	1,4	1,1	2,6
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	1,7	2,7
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,2	2,4
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,2	1,3
Mai	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	1,8	0,1	2,3
Juin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	1,5
Juillet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	0,0	2,4
Août	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,1	1,7
Septembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	0,2	3,7
Octobre	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	0,3	2,5
Novembre	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	2,6	1,3	4,1
Décembre	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	2,4	1,3	3,9
Quantités (GWh)	0,1	0,6	0,0	0,3	0,0	22,3	7,7	31,0
Coût d'achat (k€)	4,3	645,4	0,0	58,4	1 900,2	5 584,9	799,2	8 992,4

\* Autres = surplus des ELD achetés par EDF et petites installations

**A.1.2 Coûts évités liés à l'énergie produite**

Du fait du processus de régularisation des provisions effectué, les volumes de production traités au titre des années précédant l'année des charges constatées sont plus importants. Depuis le précédent exercice, la CRE calcule les coûts évités par les volumes déclarés en tant que reliquats ou objet d'une régularisation pour une année considérée en utilisant les mêmes références de prix que celles qui avaient été utilisées lors de l'établissement des charges constatées au titre de cette même année pour la valorisation des volumes aléatoires de chaque filière.

Avant 2016, si elles étaient utilisées, les références de prix mensuelles profilées pour les filières photovoltaïque et éolienne à terre sont utilisées pour valoriser les volumes de production de ces filières.

A partir de 2016, la référence de prix retenue est donc le prix court terme utilisé pour valoriser la part aléatoire de la production du périmètre d'équilibre dédié aux installations obligation d'achat. Pour les filières photovoltaïque et éolienne à terre, les références de prix mensuelles profilées sont utilisées pour valoriser les volumes de production de ces filières.

Une exception s'applique aux volumes de surplus de production des entreprises locales de distribution, dont le coût évité reste calculé par référence aux prix de marché *spot* mensuels, dans la mesure où ces volumes ne sont pas affectés au périmètre d'équilibre dédié aux installations d'obligation d'achat.

Les coûts évités totaux s'élèvent à **10,9 M€**. Leur décomposition par année, mise en regard du coût d'achat et du volume de production est présentée dans le Tableau 4.

<sup>2</sup> Contrats mis en place pour l'achat de surplus tel que prévu à l'article L. 314-5 du code de l'énergie.

### A.1.3 Régularisations au titre des écarts pour 2020 et 2021

En application de la délibération de la CRE du 16 décembre 2014<sup>3</sup>, le calcul des surcoûts prend également en compte les régularisations de la facturation des écarts résultant de la correction de données de production (processus de réconciliation temporelle) ainsi que la régularisation issue du solde du compte « ajustement-écarts » (CAE).

EDF a supporté les sommes suivantes pour ces deux régularisations :

k€	Solde du CAE	Processus de réconciliation temporelle
<b>2020</b>	220	- 735
<b>2021</b>		- 218
<b>Total</b>	220	- 953

### A.1.4 Recettes liées aux indemnités de résiliation de contrats d'achat

En 2021, EDF a encaissé des indemnités de résiliations de à hauteur de **713 k€** qui viennent diminuer les charges de service public d'EDF et sont prises en compte en tant que reliquats au titre de 2021.

### A.1.5 Surcoûts liés aux contrats d'achat pour EDF

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats d'EDF pour les années 2012 à 2021 et à la régularisation des provisions pour l'année 2020 s'élèvent à **5,0 M€** (17,4 M€ de coût d'achat - 0,7 M€ de recettes liées aux indemnités de résiliation de contrats d'achat - 10,9 M€ de coût évité - 0,7 M€ de régularisations des écarts).

Leur décomposition par année et par filière est présentée dans le Tableau 4 :

**Tableau 4 : Bilan des surcoûts au titre des années 2012 à 2021 intégrant les données complémentaires**

k€	Coût d'achat corrigé*	Coût évité	Régularisations au titre des écarts	Surcoût corrigé**	Surcoûts par filière				
					Eolien	Solaire	Bio-énergies	Autres énergies	Cogénération & autres moyens thermiques
2012	9	1		8	0	8	0	0	0
2013	39	6		33	0	33	0	0	0
2014	61	9		53	0	53	0	0	0
2015	68	9		58	0	58	0	0	0
2016	873	324		549	0	70	0	480	0
2017	121	23		98	0	94	0	4	0
2018	2 686	270		2 416	0	1 116	1 082	218	0
2019	5 136	679		4 457	0	3 189	864	403	0
2020	-2 339	643	-515	-3 497	-554	-9 262	112	2 320	3 887
2021	9 987	8 926	-218	842	-713	1 858	-41	-249	-13
<b>Total</b>	<b>16 640</b>	<b>10 890</b>	<b>-733</b>	<b>5 016</b>	<b>-1 267</b>	<b>-2 784</b>	<b>2 017</b>	<b>3 176</b>	<b>3 874</b>

### A.1.6 Surcoûts liés aux contrats de complément de rémunération

EDF a déclaré des reliquats pour des contrats de complément de rémunération au titre des années 2019 et 2020. Ces reliquats concernent principalement les filières éolienne et photovoltaïque et, dans une moindre mesure, la filière hydraulique.

Au titre de 2020, le volume total de régularisation de l'énergie produite est de 22,2 GWh et les surcoûts liés aux contrats de complément de rémunération s'élèvent à **690,6 k€**.

Au titre de 2019, le volume total de régularisation de l'énergie produite est de 4,1 GWh. Les surcoûts associés s'élèvent à **3,8 k€**.

## A.2 Surcoûts supportés par les entreprises locales de distribution et les organismes agréés

Les déclarations de reliquats au titre des contrats d'achat concernent 29 entreprises locales de distribution et 2 organismes agréés. Pour la plupart, il s'agit de la déclaration de régularisations de factures au titre de 2021. 14 opérateurs déclarent également des reliquats au titre de 2020 et 8 au titre de 2019.

Une entreprise locale de distribution déclare également des régularisations portant sur le prix de vente des surplus cédés à EDF OA (dans le cadre de contrats « RS41 ») au titre de 2020 et 2021.

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 16 décembre 2014 portant communication relative à l'évolution de la méthodologie de calcul du coût évité par l'électricité produite sous obligation d'achat en métropole continentale.

Le tableau ci-dessous présente les montants retenus au titre des régularisations relatives aux surplus :

Opérateur considéré par la régularisation des surplus	2020	2021
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	- 499 823 €	- 1 499 373 €

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats des entreprises locales de distribution et des organismes agréés s'élèvent à **7,6 M€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

### A.3 Bilan

En prenant en compte (i) les surcoûts d'achat évalués pour EDF, les entreprises locales de distribution et les organismes agréés et (ii) les charges liées au dispositif de complément de rémunération supportées par EDF, les reliquats au titre des années 2012 à 2021 s'élèvent à **13,5 M€**.

Les principaux détails du calcul sont indiqués dans le Tableau 5.

**Tableau 5 : Bilan des charges liées aux contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération en métropole continentale au titre des années 2012 à 2021 réparties par action budgétaire**

en M€		EDF Obligation d'achat	EDF Complément de rémunération	ELD	Organismes agréés	Total reliquats	
Action 1	Eolien terrestre	-1,3	0,1	1,8	-1,2	<b>-0,6</b>	<b>9,8</b>
	Eolien en mer	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>	
	Solaire	-2,8	0,6	5,4	3,6	<b>6,8</b>	
	Bio-énergies	2,0	0,0	0,1	0,0	<b>2,1</b>	
	Autres énergies	3,2	-0,04	-1,7	0,0	<b>1,5</b>	
Action 4	Cogénération et autres énergies	3,9	-0,02	0,05	-0,2	<b>3,7</b>	<b>3,7</b>
<b>Total</b>		<b>5,0</b>	<b>0,7</b>	<b>5,6</b>	<b>2,2</b>	<b>13,5</b>	

**B. SOUTIEN A L'INJECTION DE BIOMETHANE**

Les déclarations de reliquats au titre des contrats d'achat de biométhane injecté concernent 3 acheteurs, qui ont réalisé une déclaration de régularisation de factures ou une déclaration de factures tardives au titre de 2021. Un opérateur déclare également des reliquats au titre de 2020.

Ces régularisations font suite à une régularisation de primes d'intrants, à l'identification d'erreurs de comptage des volumes injectés, à une facturation tardive ou à des erreurs de tarifications.

Deux opérateurs ont également réalisé une déclaration de régularisation de la valorisation des garanties d'origines au titre de 2021.

Un montant total de charges de **-291,2 k€** (-792,1 k€ au titre de la régularisation de factures et + 500,9 k€ au titre de la régularisation de la valorisation des garanties d'origines) doit par conséquent être pris en compte au titre de reliquats à compenser pour les années 2020 à 2021.

## C. SOUTIEN EN ZNI

### C.1 Surcoûts de production supportés par les opérateurs historiques dans les zones non interconnectées

#### C.1.1 Surcoûts de production supportés par EDF au titre de reliquats

##### C.1.1.1 Coûts de production

###### Rémunération du besoin en fonds de roulement

En 2022, EDF SEI a modifié l'assiette de rémunération de son besoin en fonds de roulement de sa déclaration des charges constatées au titre de l'année 2021 au cours de l'instruction par les services de la CRE de la déclaration initiale. Les éléments transmis à l'époque, ainsi que les délais n'ont pas permis d'expertiser ces coûts, qui n'ont pas été retenus dans la délibération du 13 juillet 2022<sup>4</sup>. Après une analyse approfondie, l'augmentation de l'assiette de rémunération du BFR retenue par la CRE entraîne un reliquat de **+ 12,3 M€**.

###### Rémunération des capitaux

Un retard de prise en compte de la mise en service d'un certain nombre d'immobilisations dans différents territoires conduit à un reliquat de **+ 0,1 M€** au titre de 2021. Par ailleurs, la correction physique de localisation d'actifs en Guadeloupe conduit à un reliquat de **+ 0,5 M€** au titre de 2021.

###### Autres charges

Des retards de facturation d'EDF SEI sur des postes divers (charges externes, frais supports) conduisent à un reliquat de **- 0,3 M€** au titre des années 2016 à 2021. Celles-ci proviennent notamment d'un retard de facturation à EDF PEI de la part de l'autorisation d'occupation temporaire pour le terrain occupé par la centrale thermique de Port Est, ainsi que de montants de frais communs supportés au niveau des centres de Corse et de Martinique.

##### C.1.1.2 Recettes de production

EDF n'a pas déclaré de reliquats relatifs aux recettes de production dans les ZNI.

##### C.1.1.3 Surcoûts de production d'EDF à retenir au titre de reliquats dans les ZNI

Au total, le montant des corrections apportées aux surcoûts de production supportés par EDF au titre des années 2016 à 2021 s'élève à **+ 12,4 M€** dont **+ 5,5 M€** qui relève de la sous-action budgétaire Transition énergétique et **+ 6,9 M€** qui relève de la sous-action Mécanismes de solidarité.

#### C.1.2 Surcoûts de production supportés par EDM au titre de reliquats

##### C.1.2.1 Coûts de production

En raison de facturations tardives portant sur divers postes de coûts (Impôts & taxes, télécommunications et déplacements), un reliquat de **3 k€** doit être comptabilisé au titre de 2021.

##### C.1.2.2 Recettes de production

Aucune recette de production n'a été déclarée par EDM pour les années antérieures au titre des reliquats.

##### C.1.2.3 Surcoûts de production d'EDM à retenir au titre de reliquats

Au total, le montant des corrections apportées aux surcoûts de production supportés par EDM au titre de l'année 2020 s'élève à **3 k€**. Ces surcoûts relèvent de la sous-action budgétaire « mécanisme de solidarité ».

#### C.1.3 Surcoûts de production supportés par EEFW au titre de reliquats

Aucun surcoût de production n'a été déclaré par EEFW au titre des reliquats.

### C.2 Surcoûts liés aux contrats d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées

#### C.2.1 Surcoûts supportés par EDF dans les ZNI

De nombreux contrats, principalement photovoltaïques, ont fait l'objet d'une déclaration de reliquat essentielle au titre de 2021, mais également au titre des années 2014 à 2020. Ces reliquats peuvent être associés à des facturations tardives de la part des producteurs, à des régularisations de situations contractuelles (ex : signatures d'avenants avec application rétroactive, régularisation des primes fixes avec application éventuelle de bonus/malus sur la base de données de l'année de fonctionnement complète non disponibles avant la clôture

<sup>4</sup> Délibération de la CRE du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023

annuelle, actualisation de majorations de qualité en hydraulique, etc.) ou à des ajustements des montants facturés à la suite de détections d'anomalies (ex. comptage défectueux).

Pour l'année 2021, les principales filières concernées par des reliquats sont la filière incinération et la filière photovoltaïque. Pour la filière incinération, les reliquats concernent l'installation d'incinération de déchets située en Martinique dont les coûts et l'énergie produite, dans le cadre de la convention provisoire dont a bénéficié l'installation, n'avaient pas été déclarés l'année dernière. S'agissant de la filière photovoltaïque, les facturations sont souvent établies pour une période annuelle ce qui amène EDF à déclarer les coûts d'achat en décalage par rapport aux volumes achetés et pris en compte dans le bilan électrique. En outre, les producteurs photovoltaïques – surtout lorsque les panneaux sont installés chez les particuliers – omettent régulièrement d'envoyer les factures à EDF ce qui conduit à des régularisations qui peuvent concerner plusieurs années.

Le détail des volumes et des coûts d'achat des reliquats de l'année 2021 est fourni dans le Tableau 6 qui suit.

**Tableau 6 : Quantités d'électricité et coûts d'achat retenus a posteriori au titre de 2021 en ZNI**

	Corse		Guadeloupe		Guyane		Martinique		Réunion		Total	
	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€
Interconnexion	---	2,2	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	2,2
Bagasse/Charbon	---	---	---	2,5	---	---	---	---	---	-2,7	0,0	-0,2
Thermique	---	---	---	0,1	---	---	---	0,3	---	1,2	0,0	1,5
Hydrogène	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Eolien	---	---	---	---	---	---	---	---	2,3	0,3	2,3	0,3
Hydraulique	5,1	0,3	---	---	---	---	---	---	0,5	0,0	5,7	0,3
Incinération	---	---	---	---	---	---	24,4	1,4	---	---	24,4	1,4
Géothermie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Biogaz	0,1	0,0	---	---	---	---	0,1	0,0	0,9	0,1	1,2	0,1
Biomasse	---	---	---	---	---	-0,3	---	-1,1	---	---	0,0	-1,4
Photovoltaïque	2,6	0,5	3,0	0,8	8,1	2,2	5,0	1,6	10,7	3,4	29,3	8,6
<b>Total</b>	<b>7,9</b>	<b>3,1</b>	<b>3,0</b>	<b>3,4</b>	<b>8,1</b>	<b>1,9</b>	<b>29,5</b>	<b>2,2</b>	<b>14,4</b>	<b>2,4</b>	<b>62,8</b>	<b>12,9</b>

Aucun reliquat n'est exposé pour les îles bretonnes et Saint Pierre et Miquelon.

Au total, les surcoûts liés aux contrats d'achat supportés par EDF au titre des années 2014 à 2021 déclarés au titre de reliquats viennent augmenter le montant des charges de service public à compenser en 2024 de **15,9 M€**. Sa décomposition par exercice et par compte de financement budgétaire est présentée dans le Tableau 7 qui suit.

**Tableau 7 : Bilan des quantités d'électricité, coûts d'achat et surcoûts d'achat retenus a posteriori en ZNI**

Exercice	Volume d'achat	Coût d'achat	Surcoût d'achat	Transition énergétique OA	Transition énergétique gré à gré	Mécanismes de solidarité
	kWh	€	€	€	€	€
<b>2021</b>	62 841 972,6	12 928 868,0	<b>8 705 854,3</b>	6 386 081,6	-1 237 847,3	3 557 620,0
<b>2020</b>	9 673 720,8	3 803 569,9	<b>3 165 835,9</b>	760 793,7	314 356,2	2 090 686,0
<b>2019</b>	569 221,0	2 727 557,7	<b>2 692 642,8</b>	125 649,7	5 960,5	2 561 032,6
<b>2018</b>	232 084,0	1 146 755,9	<b>1 133 271,6</b>	44 846,4	0,0	1 088 425,1
<b>2017</b>	232 946,0	191 984,4	<b>178 642,4</b>	66 224,4	0,0	112 418,0
<b>2016</b>	29 596,0	-1 741,9	<b>-3 435,7</b>	-3 435,7		
<b>2015</b>	5 715,0	1 052,5	<b>716,5</b>	716,5		
<b>2014</b>	2 159,0	1 270,8	<b>1 154,2</b>	1 154,2		
<b>Total</b>	<b>73 587 414,4</b>	<b>20 799 317,3</b>	<b>15 874 681,9</b>	<b>7 382 030,6</b>	<b>-917 530,5</b>	<b>9 410 181,8</b>

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 6,5 M€ au titre des charges relevant de la sous-action « Transition énergétique » ;
- 9,4 M€ au titre des charges relevant de la sous-action « Mécanismes de solidarité ».

### C.2.2 Surcoûts d'achat supportés par EDM à Mayotte

En raison d'une modification dans la modalité de déclaration de la comptabilité appropriée, un reliquat de **1,6 M€** doit être comptabilisé au titre de 2021, pour un volume de 6 863 MWh. Ces surcoûts relèvent de la sous-action « Transition énergétique ».

### C.2.3 Surcoûts supportés par EEFW à Wallis-et-Futuna

Aucun surcoût lié aux contrats d'achat de production n'a été déclaré par EEFW au titre des reliquats.

### C.3 Surcoûts liés aux contrats de stockage dans les zones non interconnectées

#### C.3.1 Surcoûts liés aux contrats de stockage supportés par EDF dans les ZNI

Les reliquats exposés pour l'exercice 2021 correspondent principalement à des régularisations mineures des coûts relatifs aux deux batteries situées à Mana, en Guyane.

Les surcoûts liés au contrat de stockage supportés par EDF au titre des années 2020 et 2021 déclarés au titre de reliquats s'élèvent ainsi à **0,06 M€**. La décomposition par exercice est présentée dans le Tableau 8. Ces surcoûts relèvent de la sous-action « Transition énergétique ».

**Tableau 8 : Bilan des quantités d'électricité, coûts d'achats et surcoûts d'achat retenus a posteriori en ZNI pour des contrats de stockage**

Exercice	Injection	Coût d'achat	Surcoût d'achat
	kWh	€	€
2021	0,0	55 312,0	55 312,0
2020	0,0	1 335,0	1 335,0
Total	0,0	56 647,0	56 647,0

#### C.3.2 Surcoûts liés aux contrats de stockage supportés par EDM à Mayotte

Aucun reliquat n'a été déclaré par EDM pour des contrats de stockage à Mayotte.

### C.4 Coûts liés aux actions de MDE dans les zones non interconnectées

#### C.4.1 Coûts liés aux actions de MDE supportés par EDF en ZNI

##### Retraitement d'une double réception

La correction d'une double réception d'une recette réalisée par EDF SEI dans son activité de déploiement de MDE à La Réunion a conduit à la prise en compte d'un reliquat au titre de 2021 de **+ 0,4 M€**.

#### C.4.2 Coûts liés aux actions de MDE supportés par EDM à Mayotte

Aucun reliquat n'a été déclaré pour les actions de MDE par EDM à Mayotte.

### C.5 Coûts liés aux études mentionnées dans les PPE

Aucun reliquat n'a été déclaré pour des coûts d'étude en ZNI.

### C.6 Synthèse des reliquats en ZNI

Au total, les reliquats au titre d'années antérieures et qui relèvent du soutien au ZNI, en dehors des charges liées aux dispositifs sociaux, s'élèvent à **+ 28,7 M€** et se répartissent de la manière suivante :

- Transition énergétique : + 12,4 M€
- Mécanismes de solidarité : + 16,3 M€

**Tableau 9 : Synthèse des reliquats en ZNI, en dehors des charges liées aux dispositifs sociaux**

en M€	EDF	EDM	EEWF	Autres acteurs	Total
<b>Transition énergétique</b>	<b>12,4</b>	<b>1,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>14,0</b>
Surcoûts achats OA	7,4	1,6			8,9
Surcoûts achats GAG ENR	-0,9				-0,9
Surcoûts production FH ENR	5,5				5,5
MDE	0,4				0,4
Stockage	0,1				0,1
Etudes ZNI identifiées dans PPE				0,0	0,0
<b>Mécanismes de solidarité</b>	<b>16,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>16,3</b>
Surcoûts achats GAG non ENR	9,4				9,4
Surcoûts production FH non ENR	6,9	0,0			6,9

**D. SOUTIEN AUX EFFACEMENTS**

Il n'y a pas eu de reliquats déclarés par RTE pour les années antérieures à 2022.

**E. DISPOSITIFS SOCIAUX****E.1 Charges liées aux dispositifs sociaux – électricité**

3 entreprises locales de distribution et un fournisseur alternatif ont déclaré des reliquats au titre des dispositifs sociaux – électricité pour l'année 2021 et un fournisseur alternatif pour l'année 2020.

Aucune entreprise locale de distribution n'a déclaré de reliquats pour les années antérieures.

Les charges liées aux déclarations de reliquats s'élèvent ainsi à **16,3 k€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

**E.2 Charges liées aux dispositifs sociaux – gaz**

Aucun opérateur n'a déclaré de reliquats au titre des dispositifs sociaux – gaz.

**E.3 Bilan des charges liées aux dispositifs sociaux**

Au total, les charges liées aux déclarations de reliquats dans le cadre des dispositifs sociaux s'élèvent à **16,3 k€**.

**F. FRAIS DIVERS – COUTS LIÉS À LA CONCLUSION ET À LA GESTION DES CONTRATS D'OBLIGATION D'ACHAT ET DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION EN MÉTROPOLE CONTINENTALE**

EDF a déclaré un montant de - 56 k€ s'agissant :

- des reliquats de frais de gestion, liés à l'intégration des amortissements correspondant aux systèmes d'information dédiés à la gestion du périmètre d'équilibre dédié à l'obligation d'achat ;
- des coûts opérationnels supportés par l'équipe « infrajournalier » et des coûts du département trésorerie.

Les reliquats se décomposent ainsi :

- **- 75 k€** au titre de l'année 2021 ;
- **35 k€** au titre de l'année 2020 ;
- **- 67 k€** au titre de l'année 2019 ;
- **24 k€** au titre de l'année 2018 ;
- **27 k€** au titre de l'année 2017.

4 entreprises locales de distribution ont déclaré des reliquats de frais de gestion et de conclusion des contrats d'obligation d'achat au titre de 2021, pour un montant de **52,6 k€**.

Aucune entreprise locale de distribution ni organisme agréé n'a déclaré de reliquats au titre de 2020 ou des années antérieures.

Au total, les charges liées aux déclarations de reliquats dans le cadre des frais de gestion s'élèvent à **- 3,4 k€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

## G. SYNTHÈSE

### G.1 Charges de service public retenues au titre de reliquats

Les charges prévisionnelles pour 2023 doivent être augmentées des reliquats de charges au titre des années 2012 à 2021, qui s'élèvent au total à **43,6 M€**. La répartition de ce montant par action budgétaire et par type d'opérateur est fournie dans le Tableau 10.

**Tableau 10 : Charges de service public de l'énergie retenues au titre de reliquats**

en M€	EDF	EDM	ELD	Autres fournisseurs	Reliquats au titre des années antérieures à 2022
<b>Soutien ENR électrique en métropole</b>	<b>1,9</b>		<b>5,6</b>	<b>2,4</b>	<b>9,8</b>
<i>Eolien terrestre</i>	-1,2		1,8	-1,2	-0,6
<i>Eolien en mer</i>	0,0		0,0	0,0	0,0
<i>Photovoltaïque</i>	-2,1		5,4	3,6	6,8
<i>Bio-énergies</i>	2,0		0,1	0,0	2,1
<i>Autres énergies</i>	3,1		-1,7	0,0	1,5
<b>Injection biométhane</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,3</b>
<b>Soutien en ZNI<sup>(1)</sup></b>	<b>28,7</b>	<b>1,6</b>			<b>30,3</b>
<i>Transition énergétique</i>	12,4	1,6			14,0
<i>Mécanismes de solidarité</i>	16,3	0,0			16,3
<b>Cogénération et autres moyens thermiques</b>	<b>3,9</b>		<b>0,05</b>	<b>-0,2</b>	<b>3,7</b>
<b>Effacement</b>					<b>0,0</b>
<b>Dispositifs sociaux<sup>(2)</sup></b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<i>Compensation FSL</i>	0,0	0,0	0,001	0,0	0,001
<i>Afficheur déporté</i>	0,0		0,0	0,0	0,0
<i>Autres</i>	0,0	0,0	0,0002	0,02	0,02
<b>Frais divers</b>	<b>-0,1</b>		<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<i>Frais de gestion</i>	-0,1		0,1	0,0	0,0
	<b>34,4</b>	<b>1,6</b>	<b>5,7</b>	<b>1,9</b>	<b>43,6</b>

(1) Hors charges liées aux dispositifs sociaux en ZNI

(2) Dont charges liées aux dispositifs sociaux en ZNI

### G.2 Détail des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution et autres fournisseurs

#### G.2.1 Reliquats au titre de 2021

**Tableau 11 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par entreprises locales de distribution et autres fournisseurs au titre de 2021**

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat				Soutien à l'Injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	253,8	46 971,6	18 597,0	0,0	28 374,6	0,0	0,0	28 374,6
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	91,3	40 074,8	6 058,8	0,0	34 016,0	0,0	0,0	34 016,0
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINT-MARIE	5,6	1 500,0	400,4	0,0	1 099,6	0,0	257,0	1 356,6
Régie d'Electricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	588,4	127 426,6	44 211,7	0,0	83 214,9	0,0	0,0	83 214,9
Régie Municipale d'Electricité BAZAS	1,7	403,4	0,0	0,0	403,4	0,0	0,0	403,4
Régie Municipale d'Electricité CAZULS LÈS BÉZIERS						0,0	204,0	204,0
Coopérative d'Electricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	248,7	89 455,1	45 775,6	0,0	43 679,5	0,0	0,0	43 679,5
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	211,8	1 567 846,3	14 367,3	0,0	1 553 479,0	0,0	0,0	1 553 479,0
SAEMIL UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	3 369,8	1 434 063,0	450 555,3	0,0	983 507,7	0,0	0,0	983 507,7
Régie Municipale d'Electricité MONTOIS LA MONTAGNE						0,0	213,0	213,0
S.I.C.A.E. OISE	63,1	19 851,2	6 259,7	0,0	13 591,5	0,0	0,0	13 591,5
Régie Intercommunale d'Electricité NIEDERBRONN REICHSOFFEN	12,9	3 379,2	786,6	0,0	2 592,6	0,0	0,0	2 592,6

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat				Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation	
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité					Surcoût d'achat total
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	
ES ENERGIES STRASBOURG	1 520,1	465 097,9	131 526,3	0,0	333 571,6	0,0	0,0	333 571,6	
VIALIS	147,5	80 362,2	37 974,2	0,0	42 388,0	0,0	0,0	42 388,0	
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	97,5	67 501,7	20 447,9	0,0	47 053,8	0,0	848,5	47 902,3	
SOREA	14,1	9 184,3	827,4	0,0	8 356,9	0,0	0,0	8 356,9	
ARC ENERGIES MAURIENNE	0,0	1,0	0,1	0,0	0,9	0,0	3 882,8	3 883,6	
Régie Gaz Electricité de la Ville BONNEVILLE	0,0	0,0	141 341,3	0,0	-141 341,3	0,0	776,7	-140 564,5	
Régie du Syndicat Intercommunal d'Énergie VALLÉE DE THÔNES	21,4	6 177,9	0,0	0,0	6 177,9	0,0	0,0	6 177,9	
Régie Municipale Électrique LES HOUCHES	-12,8	-904,1	261 158,2	0,0	-262 062,3	0,0	0,0	-262 062,3	
Régie Municipale d'Électricité SALLANCHES	0,2	0,0	-66 011,4	0,0	66 011,4	0,0	0,0	66 011,4	
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (SAEML)	310,3	40 177,1	19 851,3	0,0	20 325,7	0,0	0,0	20 325,7	
Régie Communale de Distribution d'Électricité MITRY MORY	20,1	8 192,7	909,3	0,0	7 283,4	0,0	0,0	7 283,4	
S.I.C.A.E. E.L.Y. : RÉGION EURE & LOIR YVELINES	86,9	14 121,1	5 811,4	0,0	8 309,7	0,0	0,0	8 309,7	
SEOLIS	26 389,2	7 249 011,9	3 961 125,2	0,0	3 287 886,7	0,0	0,0	3 287 886,7	
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAIS	82,7	27 329,7	5 832,5	0,0	21 497,2	0,0	0,0	21 497,2	
EPIC ENERGIES SERVICES LAVAUR - Pays de Cocagne	586,9	172 579,3	34 005,5	0,0	138 573,8	0,0	0,0	138 573,8	
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	236,1	78 955,0	33 544,7	0,0	45 410,3	0,0	47 729,7	93 140,1	
S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITOPHES	2,1	1 087,6	153,8	0,0	933,9	0,0	0,0	933,9	
ENERCOOP	1 360,2	259 638,6	189 414,4	0,0	70 224,1	0,0	0,0	70 224,1	
DYNEFF					0,0	0,0	0,0	0,0	
ELMY FOURNITURE					0,0	9 361,6	0,0	9 361,6	
TotalEnergies GPL	983,8	1 265 451,1	-845 974,8	-5 306,0	2 116 731,8	0,0	0,0	2 116 731,8	
ALSEN					50 907,2			50 907,2	
ENGIE SA					-914 784,3			-914 784,3	
REDEO ENERGIES					48 324,6			48 324,6	
SAVE					86 169,8			86 169,8	
SVD 17 - DALKIA					450 000,0			450 000,0	
<b>TOTAL</b>	<b>36 693,3</b>	<b>13 074 936,0</b>	<b>4 518 949,6</b>	<b>-5 306,0</b>	<b>8 561 292,3</b>	<b>-279 382,7</b>	<b>10 627,1</b>	<b>52 646,2</b>	<b>8 345 183,0</b>

## G.2.2 Reliquats au titre de 2020

Tableau 12 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par entreprises locales de distribution et autres fournisseurs au titre de 2020

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat				Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation	
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité					Surcoût d'achat total
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	
Régie Municipale d'Électricité BAZAS	7,9	2 003,0	0,0	0,0	2 003,0	0,0	0,0	2 003,0	
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	1,6	500 267,9	66,7	0,0	500 201,2	0,0	0,0	500 201,2	
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	264,6	24 304,4	6 850,3	0,0	17 454,1	0,0	0,0	17 454,1	
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSOFFEN	1,2	179,0	0,0	0,0	179,0	0,0	0,0	179,0	
ES ENERGIES STRASBOURG	75,2	14 448,1	2 212,8	0,0	12 235,4	0,0	0,0	12 235,4	
VIALIS	-11,8	-7 764,3	-400,6	0,0	-7 363,6	0,0	0,0	-7 363,6	
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	27,5	7 709,6	1 292,9	0,0	6 416,8	0,0	0,0	6 416,8	
Régie Gaz Electricité de la Ville BONNEVILLE	0,0	0,0	230 857,8	0,0	-230 857,8	0,0	0,0	-230 857,8	
Régie Municipale Électrique LES HOUCHES	0,0	189,0	1 093 927,6	0,0	-1 093 738,6	0,0	0,0	-1 093 738,6	
Régie Municipale d'Électricité SALLANCHES	0,0	0,0	15 709,0	-5 849,8	-9 859,3	0,0	0,0	-9 859,3	
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (SAEML)	11,8	3 235,0	676,0	0,0	2 559,1	0,0	0,0	2 559,1	
SEOLIS	45,1	24 364,2	1 687,7	0,0	22 676,4	0,0	0,0	22 676,4	
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAIS	15,0	4 739,8	523,8	0,0	4 216,0	0,0	0,0	4 216,0	
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	193,1	22 585,0	5 653,6	0,0	16 931,4	0,0	0,0	16 931,4	
ELMY FOURNITURE					0,0	5 716,1	0,0	5 716,1	
ENGIE SA					-11 859,0			-11 859,0	
<b>Total</b>	<b>631,1</b>	<b>596 280,8</b>	<b>1 359 057,5</b>	<b>-5 849,8</b>	<b>-756 947,0</b>	<b>-11 859,0</b>	<b>5 716,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-763 089,9</b>

## G.2.3 Reliquats au titre de 2019

Tableau 13 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution au titre de 2019

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat				Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	1,0	217,9	38,6	0,0	179,2	0,0	0,0	179,2
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSOFFEN	2,7	343,7	95,7	0,0	248,0	0,0	0,0	248,0

	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
Nom opérateur	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
ES ENERGIES STRASBOURG	136,2	15 614,0	5 345,1	0,0	10 268,9			0,0	10 268,9
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	3,9	1 066,6	131,7	0,0	934,9	0,0		0,0	934,9
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (SAEML)	8,6	1 503,3	448,6	0,0	1 054,6	0,0		0,0	1 054,6
SEOLIS	14,9	3 143,3	570,6	0,0	2 572,7			0,0	2 572,7
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	5,1	1 309,0	339,4	0,0	969,6			0,0	969,6
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	18,2	3 201,5	724,4	0,0	2 477,1	0,0		0,0	2 477,1
<b>Total</b>	<b>190,6</b>	<b>26 399,0</b>	<b>7 694,0</b>	<b>0,0</b>	<b>18 705,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>18 705,1</b>